

Les rsouilles

ASBL de Vie Féralind

2175, rue E. Dinet

4000 QUÉBEC



ATTESTATION A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR

ANNÉE 2017

Je soussigné

agissant au nom de (dénomination et adresse de l'employeur)

certifie que M

domicilié(e) à

est à mon service en qualité de

que son temps de travail presté équivaut

a été engagé(e) le

qu'il (elle) perçoit par ailleurs des allocations pour crédit-temps ou des allocations de chômage ou autres

 OUI NON

que les rémunérations perçues par cette personne à mon service sont telles que précisées au verso du présent document.

MOIS DE	
- Salaire brut ordinairement perçu (1)	+ <input type="text"/>
- Allocations de foyer ou résidence	+ <input type="text"/>
- Rémunération des heures supplémentaires (2)	+ <input type="text"/>
- Indemnités pour prestations de nuits et Week-end (2)	+ <input type="text"/>
- Avantage en nature tels que déclarés à l'O.N.S.S.	+ <input type="text"/>
- Commissions / participations bénéficiaires (2)	+ <input type="text"/>
Toutes autres indemnités, allocations ou primes (2) - (3) (autres que pécule de vacances et prime de fin d'année)	+ <input type="text"/>
Préciser <input type="text"/>	<input type="text"/>
Total des rémunérations brutes	
Montant des cotisations sociales	- <input type="text"/>
Montant du précompte professionnel	- <input type="text"/>
Cotisation spéciale ONSS	- <input type="text"/>
Total des rémunérations nettes (4)	<input type="text"/>
Chèques repas ou autres (quote-part patronale) (2)	+ <input type="text"/>
Autres avantages mensuels non soumis à l'O.N.S.S. (2)	+ <input type="text"/>
Préciser <input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL DES RESSOURCES FINANCIERES A PRENDRE EN CONSIDERATION	EUR

Fait à _____ le _____

Cachet de l'employeur

Signature

(1) Salaire que la personne a perçu ou aurait dû percevoir si elle avait presté son horaire habituel. Dès lors, ne pas tenir compte des jours de chômage partiel, de maladie, de grève, de congé, ... qui pourraient avoir pour effet de réduire la rémunération. Calculer le salaire que la personne aurait perçu si ces événements n'avaient pas eu lieu. Pour les travailleurs intérimaires, déduire du salaire les provisions pour pécule de vacances et pour prime de fin d'année.

(2) Etablir une moyenne mensuelle sur base des montants perçus sur une période de 12 mois ou montant journalier x 18.

(3) Ne pas inclure les allocations familiales légales et les remboursements de frais directement liés au travail (remboursement de frais de transport, de vêtement de travail).